

<https://lecourrier.ch/edition-du-jour/?date=2021-10-21>

# Recours au TF contre son internement

**Vaud** ► **Condamné à une mesure thérapeutique en milieu pénitentiaire et incarcéré avec des détenus de droit commun, Christian a fait recours au TF**

Après avoir purgé sa peine, Christian est aujourd'hui incarcéré à la prison de la Croisée, en vertu de l'article 59. Son recours contre cette mesure d'internement thérapeutique – réservée aux personnes qui ont commis un délit lié à un grave trouble mental – avait été rejeté par le Tribunal cantonal (notre édition du 6 juillet). Un recours a été déposé au Tribunal fédéral, demandant qu'il puisse bénéficier d'un traitement ambulatoire. Les proches de Christian affirment que son état est stable. Ils reconnaissent qu'il a besoin de soins, mais estiment que la prison n'est pas un milieu adapté. Le Code pénal prévoit que la mesure thérapeutique soit exécutée dans un endroit séparé des lieux d'exécution des peines. Mais faute de place, Christian est aujourd'hui en régime ordinaire. «Cet été, il a passé deux mois terribles à la prison du Bois Mer-

met en préventive à deux dans une cellule prévue pour une seule personne, 23 heures sur 24. Ces conditions sont extrêmement difficiles pour quiconque, mais d'autant plus pour quelqu'un atteint de schizophrénie», témoigne Karen, sa mère, qui a créé un collectif de soutien, avec le Groupe d'action et d'accueil psychiatrique (Graap). A la suite de leur demande, il a été transféré à l'Unité psychiatrique de la Croisée pendant deux mois.

Depuis mi-septembre, Christian a rejoint l'unité de vie de la prison de la Croisée, avec des détenus de droit commun. Sa cellule partagée avec un codétenu est cette fois conforme et il a accès à des activités. Comme mesure thérapeutique, outre son traitement par injection, il reçoit la visite d'un psychiatre une fois par mois, d'une infirmière également une fois par mois. Insuffisant, pour la mère de Christian, qui souhaite qu'il soit placé dans un foyer adapté. L'Office d'exécution des peines (OEP) a décidé du maintien de Christian sous ce régime jusqu'au 16 décembre, pour ob-

servation. «Ce régime n'est pas licite. Christian n'a pas le soutien dont il a besoin, vu qu'il n'y a pas de place dans un établissement approprié d'exécution de mesures», réagit son avocate.

Dans le canton de Vaud, 109 personnes exécutent actuellement une mesure thérapeutique. Parmi elles, 38 sont placées en milieu ouvert, dans des institutions spécialisées et 18 séjournent à Curabilis, à Genève, en vertu du concordat. Les unités psychiatriques de la Croisée et des Etablissements de la plaine de l'Orbe totalisent 21 places. «Le traitement institutionnel des troubles mentaux peut être fait dans un établissement pénitentiaire dans la mesure où le traitement thérapeutique nécessaire est assuré par du personnel qualifié. La recherche du lieu de placement le plus adéquat, tant sur le plan de la prise en charge thérapeutique que sécuritaire, reste une préoccupation courante de l'OEP, qui déploie des efforts importants pour ce faire», indique Marc Bertolazzi, porte-parole. **SOPHIE DUPONT**